



ENREGISTRÉ A LA PRÉFECTURE

LE: 05 AVR. 2023

## DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-024

### RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2023

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-quatre mars deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

#### PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Martine VIALA et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Bastien CORITON, Jean-Claude WEISS.

#### REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Eric HERBET)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Jean-Marc VASSE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Émilie RAVACHE)

#### ABSENT EXCUSÉ :

- Monsieur Nicolas BERTRAND

#### **OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE FMPE ET CRET – BUDGET PRIMITIF – APPROBATION**

- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



- Vu l'annexe à l'arrêté du 28 septembre 1999 portant instruction budgétaire et comptable M.832, modifié par l'arrêté NOR : IOMB2232521A en date du 08 décembre 2022,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2023 relative aux orientations budgétaires du Centre de Gestion pour l'exercice 2022,

Le Président cède la parole à Madame Françoise UNDERWOOD, membre du Bureau, qui rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en tant que centre régional coordonnateur des Centres de Gestion de Normandie, isole à travers un budget annexe les opérations financières liées à la gestion des FMPE de catégorie A et, depuis 2022, à l'organisation de la CRET.

**Le budget primitif 2023 du budget annexe « GESTION DES FMPE ET CRET » se présente de la manière suivante :**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de Fonctionnement</b>		
Mouvements réels	287 890.00 €	350 886.00 €
Reprise de l'excédent constaté au compte administratif 2022		792 014.47 €
	-----	-----
<b>Total</b>	<b>287 890.00 €</b>	<b>1 142 900.47 €</b>

Madame UNDERWOOD indique que, **compte tenu des dépenses inscrites pour un montant de 287 890.00 €, tandis que les recettes (excédent 2022 inclus) s'élèvent à 1 142 900.47 €, le solde de la section de fonctionnement est présenté en sur-équilibre de +855 010.47 €**

**Les recettes de fonctionnement** sont constituées :

- Pour une part, de la dotation concours du CNFPT, dont la notification a été faite le 5 octobre 2020 respectivement aux anciens centres de gestion coordonnateurs des ex Basse et Haute Normandie.

Ex Basse-Normandie : 130 732 €

Ex Haute-Normandie : 37 700€

**Soit au total 168 432 €**  
inscrits à l'article 7086 – Transfert de ressources du CNFPT



Ces contributions sont inscrites à l'article 746 – Contributions pour personnel privé d'emploi  
**Les dépenses de fonctionnement** : Dans le cadre de ce budget annexe, le Centre de Gestion coordonnateur procède aux opérations financières liées à la prise en charge financière des fonctionnaires momentanément privés d'emploi de catégorie A de Normandie ainsi qu'au remboursement des frais d'organisation de la CRET.

**Madame UNDERWOOD précise que ces dépenses sont constituées essentiellement de rémunérations inscrites au chapitre 012, pour un montant de 182 790 €.**

Elles correspondent aux rémunérations des trois agents pris en charge :

- Un Attaché Territorial pris en charge le 1<sup>er</sup> juillet 2019
- Un Vétérinaire pris en charge le 16 juin 2018
- Un attaché principal pris en charge à compter du 1<sup>er</sup> février 2022

**Une provision de 20 000 € est inscrite au chapitre 011** (Charges à caractère général), pour couvrir différentes dépenses relatives à la gestion des FMPE :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Article 6184 - Frais de formation    | 1 400.00 €  |
| - Article 63513 - Frais de déplacement | 15 000.00 € |
| - Article 6288 - Autres                | 3 600.00 €  |

Aux chapitres 65 et 75 (Compte 658 et 758), sont inscrits des crédits à hauteur de 100 €, pour permettre les écritures d'arrondi générées par le prélèvement à la source. En effet, le reversement de sommes prélevées aux agents doit être arrondi à l'€ le plus proche. La différence entre le montant prélevé et le montant reversé est imputé à l'article 658 lorsque le reversement est supérieur au prélèvement et à l'article 758 lorsque le reversement est inférieur au prélèvement.

Enfin, comme en 2023, il est prévu le financement de la CRET par l'excédent constaté au budget annexe « Gestion FMPE de catégorie A ».

Madame UNDERWOOD inique qu'une somme provisionnelle de 85 000 € est donc inscrite à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion pour permettre de procéder à la répartition de l'excédent entre les 5 centres de gestion normands selon les conditions qui seront établies conventionnellement.

**Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.**



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame UNDERWOOD entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Adopte le budget primitif annexe « Gestion des FMPE et CRET » 2023 du Centre de Gestion.

Le Secrétaire,  
Jean CHOMANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC', written over the printed name of the secretary.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Claude WEISS

